

la brève

LETTRE D'INFORMATION BIMENSUELLE
15 JANVIER 2018 - N°370

U2P
union
des entreprises
de proximité

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

Faire de 2018 une année de conquête



Incontestablement, 2017 a marqué un tournant pour les artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Les propositions de l'U2P ont été mieux entendues que par le passé, comme l'illustre le contenu de la réforme du droit du travail (voir p. 2 : « La validation par approbation directe entérinée »).

Je note également que la confiance des entreprises de proximité a cessé de s'étioler : elles se sentent mieux prises en compte, ce qui ne manquera pas de se traduire en termes de création de richesse et d'emplois, à condition de conforter et d'accentuer cette dynamique.

Les réformes à venir nous en diront davantage sur les intentions du Gouvernement, qui a réitéré en plusieurs occasions son souhait de mieux prendre en considération les attentes de nos entreprises.

Car 2018 est une année qui s'annonce chargée, tant par la variété que par l'importance des sujets qui

nous attendent et, pour certains, nous impliquent déjà : apprentissage, formation professionnelle, assurance chômage, projet de loi Le Maire pour la croissance et la transformation des entreprises (voir p. 3 : « 42 propositions de l'U2P pour les entreprises de proximité »), retraite, prélèvement de l'impôt à la source...

En parallèle, notre voix est capitale sur des sujets de société fondamentaux qui sont au cœur des débats, tels que l'économie numérique, la revitalisation des centres-villes ou la promotion d'un développement local et durable.

Dans ce contexte, je veux assurer les chefs d'entreprises de proximité ainsi que toutes les forces vives de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales, de l'engagement continu de l'U2P à leurs côtés tout au long de cette année. ■

Alain Griset

L'édito du Président	1
Objet social des entreprises	2
Formation : les lignes rouges de l'U2P	2
Concertation apprentissage	3
42 propositions pour le PACTE	3
En bref — L'agenda	4



CHIFFRE CLÉ

20%

20 % des employés du privé, soit **3 millions** de salariés, travaillent dans une TPE (de 1 à 9 salariés).

... Grâce à un réseau de *120 organisations* professionnelles dans les secteurs de *l'artisanat*, du *commerce de proximité* et des *professions libérales*.

OBJET SOCIAL

Attention à ne pas creuser le fossé entre les différentes catégories d'entreprises

L'U2P a participé le 5 janvier à la réunion visant à redéfinir l'objet social des entreprises, afin notamment d'y intégrer les enjeux environnementaux.

Notre organisation approuve naturellement l'objectif visant à mieux prendre en compte la responsabilité sociale et environnementale des entreprises, au profit à la fois des salariés, de l'ensemble des Français et des entreprises elles-mêmes. Beaucoup d'initiatives concrètes sont d'ailleurs menées par les organisations affiliées à l'U2P pour aller dans ce sens.

En revanche, l'U2P veut absolument attirer l'attention sur deux écueils.

- Les entreprises artisanales, com-

merciales et libérales doivent déjà se conformer à de nombreuses dispositions légales et réglementaires dans les domaines environnementaux et sociaux. Et l'U2P dénonce la tendance trop fréquente consistant à légiférer dans l'urgence pour envoyer un signe politique mais débouchant dans les faits sur des dispositions inapplicables et sur une complexification de la vie des entreprises. La création et la suppression du compte pénibilité sont une belle illustration de cette tendance.

- De manière générale, il faut éviter de prendre des mesures destinées aux seules entreprises sous forme sociétaire écartant de fait les entreprises individuelles qui représentent les trois quarts des entreprises françaises.

Le risque à terme est d'aggraver les inégalités de traitement entre les différentes catégories d'entreprises, selon leur taille ou leur statut juridique.

Ainsi, plutôt que d'aller vers la création d'une énième forme de société, l'U2P appelle à simplifier les différents statuts juridiques des entreprises en vue

d'établir une plus grande égalité de traitement en matière juridique, fiscale et sociale. ■

Sur Twitter



Objet social des #entreprises : l'U2P appelle plutôt à simplifier les différents statuts juridiques des entreprises en vue d'établir une plus grande égalité de traitement en matière juridique, fiscale et sociale

U2P

@U2P_France — 4 jan.



FORMATION

Les lignes rouges de l'U2P

Dans le cadre des vœux qu'il a présentés à la presse, Alain Gri-set est revenu sur les priorités de

l'U2P en matière d'apprentissage. « Il y a une divergence de vue très claire avec le MEDEF et la CPME, mais aussi avec le Gouvernement, a-t-il expliqué. Nous souhaitons un rééquilibrage des propositions qui permette de réintroduire les régions, pour qu'elles continuent à jour un rôle auprès des CFA inter-

professionnels. »

En conclusion, le président de l'U2P a averti : « Nous avons défini un certain nombre de lignes rouges. Si le MEDEF ne nous entend pas et si nous ne parvenons pas à nous entendre, alors il n'y aura pas d'accord patronal et nous irons porter seuls nos propositions. » ■

Bonne Année 2018

Plus que jamais, l'U2P est mobilisée pour contribuer au développement des 2,3 millions d'entreprises de proximité.

CONCERTATION

Les préconisations de l'U2P pour un véritable développement de l'apprentissage

Alors que se déroulent les réunions de concertation sur la réforme de l'apprentissage, l'U2P tient à rappeler les principales conditions qui permettront de véritablement développer ce mode de formation. D'abord, il est indispensable qu'une partie significative de la taxe d'apprentissage soit affectée à une péréquation en direction des secteurs qui forment le plus d'apprentis et qui ne disposent pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de formation : l'artisanat, le commerce de proximité, l'hôtellerie-restauration et certaines professions libérales. Le système de péréquation doit être renforcé, afin que tous les fonds servent effectivement à la formation des apprentis. En outre, l'U2P considère que les

régions ont toute la légitimité pour continuer à jouer un rôle en matière d'apprentissage, notamment pour répondre aux enjeux de proximité et d'aménagement du territoire.

Alors que le gouvernement semble vouloir instaurer un financement des CFA au contrat d'apprentissage, l'U2P demande que l'on tienne compte des coûts directs et indirects (niveau d'équipements, d'investissements et d'infrastructures, internat, nombre d'apprentis...), de la taille des CFA, et des professions à faibles effectifs. Au-delà du financement, il faudra également revoir la rémunération des apprentis, la nature du contrat d'apprentissage et l'orientation, afin de permettre à chaque jeune d'avoir une information dès le collège. Il conviendra en outre de créer des passerelles entre l'apprentissage et la formation sous statut scolaire.

Ainsi, l'U2P considère que le travail de concertation entre l'État, les régions, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales de salariés doit se poursuivre, avec la réelle volonté d'aboutir à un compromis. ■

Le mot d'Alain Griset, président de l'U2P : « De grâce évitons une énième réformette de l'apprentissage qui restera sans résultat. Notre responsabilité est de mener une véritable refondation afin que la France dispose d'un puissant outil de développement des compétences au sein des entreprises et d'amélioration de l'employabilité des salariés et des demandeurs d'emploi. Tous les acteurs de cette refondation doivent se mobiliser : État, régions, organisations interprofessionnelles et de branches. »

PACTE

42 propositions de l'U2P pour les entreprises de proximité

Lancé par le Gouvernement le 23 octobre dernier, le Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) vise à « redonner à nos entrepreneurs et à nos entreprises l'envie, le cadre et les leviers pour innover, se transformer, croître et créer des emplois » et se traduira par un projet de loi. Dans cet objectif, l'U2P a pleinement pris part à la consultation en formulant 42 propositions relatives à six thèmes : création, croissance, transmission et rebond ; partage de la valeur et engagement sociétal ; financement ; numérisation et innovation ; simplification ; conquête de l'international. Parmi elles figurent notamment l'exonération dégressive de charges pour un créateur ou repreneur d'entreprise, l'amélioration de l'accès au financement pour les plus petites entreprises ou encore la suppression de l'impôt à la source. Retrouvez l'ensemble des propositions de l'U2P sur u2p-france.fr/pacte. ■



AGENDA

15 janvier

Participation du président et du secrétaire général de l'U2P à la cérémonie des vœux du ministère de l'Économie et des Finances.

Participation du président et du secrétaire général de l'U2P à la cérémonie des vœux du ministère du Travail.

16 janvier

Audition de l'U2P à l'Assemblée nationale, par la Commission des affaires sociales, sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

Participation du président de l'U2P à la cérémonie des vœux de l'Assemblée nationale.

Rencontre du président et du secrétaire général de l'U2P avec Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière.

Participation du président et du secrétaire général de l'U2P à la cérémonie des vœux de l'APCMA.

23 janvier

Participation du président de l'U2P à la cérémonie des vœux de Régions de France.

25 janvier

Réunion du Conseil national de l'U2P.

BRÈVES

Garance sur la bonne voie en 2018.

Engagée dans une démarche de qualité globale depuis 2012, Garance, anciennement Mutuelle nationale de retraite des artisans, s'est vue attribuer par les experts des *Dossiers de l'Épargne* les labels d'Excellence 2018, pour ses offres en retraite et prévoyance. La mutuelle a annoncé le lancement de nombreuses offres, dont une solution d'épargne.

Baisse du CICE. Au 1^{er} janvier 2019, après une période de transition de deux ans, le crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE) sera supprimé et remplacé par un allègement de cotisations sociales patronales. Dans l'intervalle, le taux du CICE est ramené de 7 % à 6 % pour les rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2018. Cet allègement, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale, a été adopté définitivement le 4 décembre.

Régime micro-social. La loi de finances 2018 a acté le relèvement des seuils du régime micro-social, qui atteignent respectivement 170 000 € pour les ventes et 70 000 € pour les prestations de services et les activités non commerciales. En revanche ce relèvement ne s'applique pas à la franchise de TVA, qui restera applicable aux chiffres d'affaires respectivement inférieurs à 82 800 € et 33 200 €. Pas de changement concernant l'année de référence des seuils, qui reste l'année civile précédente. En cas de dépassement, les entreprises pourront bénéficier du régime micro-social l'année suivante dans le cas où s'il s'agit d'un premier dépassement sur une période de deux ans. Ces modalités sont appli-

cables aux cotisations dues à compter du 1^{er} janvier 2018.

Freins à l'embauche. D'après l'Insee, dans une étude parue le 21 décembre, « l'indisponibilité d'une main-d'œuvre compétente » est le premier frein au recrutement (32 % tous secteurs confondus), devant l'incertitude économique (25 %), les « coûts liés à l'emploi » (22 %) et la réglementation. Le problème se pose davantage dans le bâtiment (50 % des entreprises du secteur citent ce frein), que dans l'industrie (38 %) ou les services (29 %). Les plus petites entreprises subissent aussi davantage que les grandes les freins à l'embauche (53 % contre 46 %). L'indisponibilité de main-d'œuvre compétente est en augmentation de cinq points entre avril et octobre, tandis que l'incertitude économique est en recul de trois points.

Guerre des prix. À l'issue des États Généraux de l'Alimentation, lancés il y a cinq mois par le président de la République, le premier Ministre prépare une loi, visant à protéger les producteurs des prix abusivement bas, qui va redéfinir les relations commerciales entre agriculteurs, industriels et distributeurs. Le relèvement de 10 % du seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions, limitées à 34 % du prix de vente et 25 % des volumes, devraient figurer parmi les mesures.

Nomination. Philippe Renard a été nommé directeur général de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, héritière de la caisse nationale du RSI. Il a notamment travaillé pour la CPAM, l'Acoss, l'Ucanss et l'Urssaf Île-de-France, qu'il dirigeait depuis 2012. ■